

Arrêté du Maire

N° 2026-1034/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du COMITE DES FETES - Espace Associatif - 1 rue du Château – 25200 MONTBELIARD, en date du jeudi 16 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du 24^{ème} Festival des Mômes au centre-ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : 24^{ème} Festival des Mômes

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Saint-Martin, en totalité, **du dimanche 16 août à 6h00 au mardi 25 août 2026 à 18h00**, à l'avancement du montage et du démontage des structures.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Hôtel de Ville, en totalité, **du dimanche 16 août à 20h00 au mardi 25 août 2026 à 18h00**, à l'avancement du montage et du démontage des structures.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Ecole Française, en totalité, **du dimanche 16 août à 20h00 au mardi 25 août 2026 à 18h00**, à l'avancement du montage et du démontage des structures.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Cour de l'Hôtel de Ville, sur les 4 emplacements de stationnement en bataille situés côté salle Ferrand, pour le stockage du matériel ville et l'installation des blocs sanitaires, **du jeudi 13 août à 06h00 au mardi 25 août 2026 à 18h00**.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Georges Clémenceau, sur 2 emplacements de stationnement longitudinal à hauteur du n° 50 et sur 1 emplacement de stationnement longitudinal à hauteur du n° 54, **du dimanche 16 août à 20h00 au mardi 25 août 2026 à 18h00**.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Velotte, **du lundi 17 août au mardi 25 août 2026 à 18h00**.

La mise en fourrière ou le déplacement des véhicules gênants en infraction interviendra à l'avancement du montage des structures et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite, à l'exception des organisateurs et des véhicules des services techniques de la Ville de Montbéliard, place Saint Martin :

- **Le lundi 17 août 2026 de 06h00 à 18h00**
- **Le mercredi 19 août 2026, de 06h00 à 18h00**
- **Le lundi 24 août 2026 de 6h00 à 18h00**

La circulation de tout véhicule sera interdite **du jeudi 20 août au dimanche 23 août 2026 entre 11h00 et 21h00 :**

- Place Saint-Martin, en totalité
- Rue Laurillard
- Rue de l'Hôtel de Ville, en totalité
- Rue du Général Leclerc, dans sa partie comprise entre la rue du Collège et la place Saint-Martin
- Rue de la Souagerie

La circulation de tout véhicule sera interdite **du lundi 17 août à 6h00 au mardi 25 août 2026 à 12h00 :**

- Rue de l'Ecole Française

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue du Général Leclerc seront déviés par la rue du Collège en direction de la rue de Velotte qui sera mise en sens inverse de circulation.

Article 3 :

Les véhicules des services de secours et de police, en intervention d'urgence seront autorisés à circuler sur toutes les rues concernées par la manifestation « Festival des Mômes ».

Article 4 :

Dans la période comprise entre **le jeudi 20 août et le dimanche 23 août 2026, aux horaires définis par l'organisateur et en accord avec les autorités de police**, les piétons ne pourront accéder à la zone de la manifestation qu'en empruntant les voies d'accès prévues à cet effet. Ils devront strictement respecter la signalétique et les barrages mis en place sur site.

Des points de filtrage seront mis en place pour chaque voie d'accès autorisée. Ils seront tenus par des agents de sécurité habilités qui réaliseront des palpations et des contrôles visuels des sacs.

Toute personne qui refuserait de s'y soumettre se verra interdire l'accès à la zone.

Article 5 :

L'introduction de tout contenant en verre sera interdite sur toute la zone de la manifestation, dans la période comprise entre **le jeudi 20 août et le dimanche 23 août 2026.**

Tous containers présents dans l'emprise de la manifestation seront évacués durant la durée de la manifestation.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 5 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 5 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

